

**PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14/12/2022**

Membres en exercice	71*
Délégués titulaires présents	42
Délégués suppléants présents**	7
Votants	49

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux à 9h, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni à CCI pôle inter-consulaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

**Date de convocation** : 06/12/2022

**\* Monsieur DESVERGNE décédé le 10 07 2022 n'a pas encore été remplacé.**

**PRESENTS** : Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Jacques DUMONTET, Alain PIERREFITE, **COLOMBEL Sylvie\*\***, Serge MAZE, Gérard MOURET, Jean-Michel DREUIL, Jean-François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Bernard FAGET, Joël EYMET, Jean-François LARAVOIRE, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie MAIRE, Huguette VILLARD, Serge DOUMERC, Patrick TREILLE, Jean-Marie THOMAS, Jean-François MATHIEU, Jean-Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Maurice CHABROL, Josiane SOURDET, **Eric LAFONTAINE\*\***, **Jean-Michel CHABAUD\*\***, Béatrice HAGEMAN, Pascal COURNARIE, **Jean-Marie SEGUI\*\***, Alain BUFFIERE, Michel LAROUMAGNE, **Sandrine HARTMANN\*\***, Dominique CAILLOU, Éric VARIN, Marc MELOTTI, Pierre CHEVALIER, Jean François MARTINET, **Alain VILATTE\*\***, René VISENTINI, Henri TONELLO, Christian BORDENAVE, Agnès DAURIAC, Jean Luc SANCHEZ, Gilbert DE MIRAS, **Dominique IBERTO\*\***,

**\*\* Membres suppléants (7)**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EXCUSES REPRESENTES** : Laurent PELLERIN, Benjamin GLAISE, Alain POINET, Michel AUGEIX, Clovis TALLET, Francis JAGOURG, Georges ELIZABETH,

*Les statuts du SDE 24 ont été modifiés par délibération prise lors du Comité Syndical du 1er juin 2022. Un arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022, transmis à l'ensemble des communes, a validé en partie ladite délibération du SDE24, relatif entre autres au collège de Périgueux.*

*La délibération de la commune de Périgueux qui doit prévoir de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants n'a pas, à la date du présent comité, été transmise au SDE24.*

*Conformément à l'article 5211-8 du CGCT : « A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire ».*

*En l'absence de cette délibération de régularisation, seuls Madame la Maire Delphine LABAILS et son 1er Adjoint M. Emeric LAVITOLA peuvent participer au vote des délibérations des prochaines assemblées du SDE24.*

*Madame la Maire Delphine LABAILS et son 1er Adjoint M. Emeric LAVITOLA étant absents. Aucun autre élu de la commune de Périgueux ne peut prendre part au débat et au vote des délibérations du SDE24.*

**Madame Anne MARCHAND et M. Rodolphe DELCROS élus de la commune de Périgueux et présents à cette assemblée délibérante n'ont donc pas participé au vote.**

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique DURAND, Gérard MARTIN, Jean-Louis CHAZELAS, Bernard MAZET, Florence GAUTHIER, Joël GADAUD, François COURTEY, Jean René BERTIN, Éric DUBOIS, Jean Pierre FRAY, Flore BOYER, Claudine FAURE, Marie-Rose VEYSSIERE, Christian BROUSSE,

**ABSENTS** : Thierry BOIDE, Delphine LABAILS, Emeric LAVITOLA, Daniel CHAUME, Josiane BOYER, Stéphanie CONTRERAS, Brigitte CABIROL, Claire HENON,

**Administration et invités :**

**Présents :** Camille BOULLEVEAU Directrice Générale des Services, Catherine DORET Directrice Générale Adjointe, Estelle LACHAUD Directrice de l'Innovation, de la Transition Energétique et de la Transversalité, Nicolas AUBIN Directeur des Travaux, du Contrôle et de la Régie, Laurence MICHAUD Adjointe à la direction, chargée des finances et des moyens généraux.

**Absents excusés :** M. Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne, M. Jean-Noël COUSTY payeur départemental.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h15, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**Décisions du Président :**

Le Président rend compte des décisions prises depuis le comité du 5 octobre 2022 dans le cadre de ses délégations, à savoir :

Thématique	Numéro	Objet
Transition énergétique	2022005	Conventions avec l'ATD24 de mise à disposition de la plateforme mutualisée de services numériques (1 370 €/an) et prestations de service Cartographie numérique (22 356 €)
Travaux	2022006	Attribution du marché de traitement des supports déposés : Gravaloire recyclage

---

**OBJET :** Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 octobre 2022

---

**RAPPORT N° 2022-12-094**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal joint,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 5 octobre 2022, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation.

PRESENTS : 46

VOTANTS : 46

POUR : 46

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation, le procès-verbal du Comité Syndical du 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**M. GEORGES Philippe rejoint l'assemblée à 9h30.**

---

**OBJET : Décision modificative du budget annexe Énergies**

---

**RAPPORT N° 2022-12-095**

**Rapporteur : Monsieur Philippe DUCENE, Président.**

Après présentation de la décision modificative du BUDGET ANNEXE ENERGIES par M. le Président, celui-ci demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

La décision modificative du BUDGET ANNEXE ENERGIES est adoptée à l'unanimité.

**Messieurs Alain CASTANG et Marc MATTERA rejoignent l'assemblée respectivement à 9h35 et 9h42.**

Avant de présenter la décision modificative du budget annexe Eclairage Public, M. DUCENE demande à M. Lionel ARMAGHANIAN de faire un point sur l'augmentation significative du prix des fournitures et du matériel d'éclairage public.

M. CASTANG alerte l'assemblée sur le fait que certaines communes font installer des mâts d'Eclairage Public sans en faire part au SDE 24. Il ajoute que lors du salon de l'AMF à Paris, il a été le témoin de présentation de matériel et de fourniture d'Eclairage Public dont les « Ets FONROCHE », qui prônaient les avantages d'un moindre coût, d'une durée de 12 ans sans entretien, et d'une faisabilité sans réseau. Beaucoup de maires sont séduits et font confiance. Il suggère à l'assemblée de faire remonter ce type d'information si le problème prenait de l'ampleur.

M. ARMAGHANIAN rappelle que les communes ont transféré la compétence éclairage public au SDE 24, il précise que si des travaux d'éclairage public sont réalisés sur le domaine privé des communes, cela ne pose pas de problème, toutefois si c'est sur le domaine public, ces communes risquent de se voir refuser, le paiement de leurs factures par le trésor public et elles ne pourront pas bénéficier de la maintenance.

M. CHEVALIER ajoute que les maires qui font intervenir leurs agents municipaux, qui n'ont ni formation ni habilitation aux travaux sous tension, pour des travaux d'éclairage public prennent des risques.

---

**OBJET : Décision modificative du budget annexe Eclairage Public**

---

**RAPPORT N° 2022-12-096**

**Rapporteur : Monsieur Philippe DUCENE, Président.**

Après présentation de la décision modificative du BUDGET ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC par M. le Président, celui-ci demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 49

VOTANTS : 49

POUR : 49

La décision modificative du BUDGET ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC est adoptée à l'unanimité.

---

**OBJET : Règlement d'intervention Eclairage Public - Révision**

---

**RAPPORT N° 2022-12-097**

**Rapporteur : Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

Afin d'accompagner les communes dans la résorption de la vétusté du parc d'éclairage public, en tenant compte des différentes évolutions règlementaires, techniques, administratives et en prenant conscience de la nécessité d'éclairer juste, le SDE 24 a défini une stratégie dite « Nouvelle Donne EP » déclinée dans un règlement d'intervention.

Par délibération du 05 mars 2020, le Comité Syndical a validé ce règlement intégrant les évolutions citées ci-dessus.

Dans un contexte de transition énergétique il est nécessaire de réviser ce règlement d'intervention de l'éclairage public, afin d'intégrer les évolutions innovantes, de généraliser la solution LED, de rendre le parc EP sobre par une nouvelle codification des temps d'allumage et de conseiller les communes dans leurs projets d'équipements sportifs.

Il est proposé au Comité Syndical de valider le règlement d'intervention révisé « Eclairage Public ».

M. le Président demande s'il y a des questions :

M. Alain CASTANG revient sur les codes temps et demande si les communes sont couvertes juridiquement en cas d'accident sur des zones non éclairées.

M. DUCENE répond qu'il faut prendre un arrêté et l'afficher. M. DE MIRAS ajoute qu'il faut également matérialiser ces zones-là par un panneau de signalisation.

M. ARMAGHANIAN explique qu'il faut quand même garder un minimum d'éclairage public, et éviter de créer des zones d'ombre trop importantes surtout dans des communes urbaines où il y a de la circulation jusque tard le soir.

Mme Dominique IBERTO s'interroge au sujet d'un courrier de la préfecture qui précise que 30000 communes seront éligibles, sous certaines conditions, au bouclier tarifaire.

M. DUCENE invite les maires à interroger la préfecture sur la façon dont le calcul sera réalisé.

M. DUCENE demande s'il y a d'autres questions : aucune autre question de l'assemblée.

PRESENTS : 49

VOTANTS : 49

POUR : 49

La révision du règlement d'intervention Eclairage Public est adopté à l'unanimité.

---

**OBJET : Répéteurs sur Eclairage Public – SDE/ex SIAEP COULOUNIEIX RAZAC**

---

**RAPPORT N° 2022-12-098**

**Rapporteur : Monsieur Philippe DUCENE, Président.**

Dans le cadre du contrat d'affermage de l'ancien SIAEP de Coulounieix-Razac et de la SAUR signé en 2007, il avait été demandé à l'exploitant de mettre en place la télérelève sur les compteurs d'eau potable de ses abonnés. Il avait donc été décidé pour les communes concernées par ce déploiement de mettre en place des répéteurs sur les candélabres de l'éclairage public.

Or, suite au transfert de compétence de l'Éclairage Public en 2010 au SDE 24, les conventions initialement établies entre les communes et le SIAEP ont été considérées comme non opposables au SDE24 qui n'avait pas été partie prenante.

Ainsi, par délibération du 3 décembre 2015, le SDE24 a proposé une convention avec instauration d'une redevance d'utilisation. Le montant de cette redevance pour 2016, s'élevait à 27,21 € par support soit, pour 2 686 répéteurs, à 73 086,06 € (titre émis en 2017).

Le SIAEP de Coulounieix-Razac (puis Isle Dronne Vern) et le SDE24 étant en désaccord sur cette convention d'occupation du domaine public, le syndicat d'eau potable a décidé en 2016 d'abandonner définitivement la télérelève et a demandé à son délégataire la dépose des répéteurs.

Le SDE24 avait envisagé de poursuivre le syndicat pour avoir posé sans autorisation les équipements de télérelève sur les candélabres d'éclairage public.

Le titre de recette d'un montant de 73 086,06 €, n'ayant pas été honoré, le SDE24 est revenu vers le Syndicat Eau Cœur du Périgord afin d'envisager un accord.

Il a donc été convenu de régler le litige par une prise en charge de 50% du montant par le Syndicat Eau Cœur du Périgord soit 36 543.03 €.

Le versement des 50 % de prise en charge ayant été déjà versé par le Syndicat Eau Cœur Périgord, il est proposé au Comité Syndical de mettre fin à ce litige et comme demandé par les services de la DGFIP, d'accepter d'annuler les 36 543.03 € restant dus. Les écritures ont été prévues à la décision modificative.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 49

VOTANTS : 49

POUR : 49

L'annulation du solde de ce titre de recettes (soit 36 543.03€) est validée à l'unanimité.

---

**OBJET : Décision modificative du budget général**

---

**RAPPORT N° 2022-12-099**

**Rapporteur : Monsieur Philippe DUCENE, Président.**

Après présentation de la décision modificative du BUDGET GENERAL par Monsieur le Président, celui-ci demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 49

VOTANTS : 49

POUR : 49

La décision modificative du BUDGET GENERAL est adoptée à l'unanimité.

---

**OBJET : Règlement budgétaire et financier - Approbation**

---

**RAPPORT N° 2022-12-100**

**Rapporteur : Monsieur Philippe DUCENE, Président.**

A compter du 1er janvier 2024, le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun pour les collectivités.

Par délibération n° 2022-06-059 en date du 1er juin 2022, le Comité Syndical a décidé, après avis favorable du Payeur Départemental transmis par courrier le 10 mai 2022, d'opter pour son application dès le 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite que le SDE 24 se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier du SDE 24 formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi organique relative aux lois des finances.

Il définit également les règles internes de gestion propres au SDE 24, dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites.

Le règlement budgétaire et financier pourra être actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Par la suite, il sera révisé à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée, pour la durée de la mandature.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce règlement budgétaire financier.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 49

VOTANTS : 49

POUR : 49

Ce règlement budgétaire et financier est adopté à l'unanimité.

---

**OBJET : Présentation des Orientations Budgétaires 2023**

---

**RAPPORT N° 2022-12-101**

**Rapporteur : Monsieur Philippe DUCENE, Président.**

« Territorialiser la lutte contre le réchauffement climatique »

Depuis 2015, les Syndicats d'énergie se sont vu confier la mission de la planification et de la coordination de la transition énergétique de leur territoire.

Dès lors, le SDE 24 en lien avec la FNCCR et le TENAQ a toujours été mobilisés autour des enjeux qui se font ressentir aujourd'hui avec une intensité plus forte que jamais. Il suffit de lire les initiatives entreprises et surtout réalisées pour en faire la démonstration.

Nous sommes devenus des acteurs incontournables, d'autant que chacun découvre l'importance d'être propriétaire public des réseaux d'électricité et de gaz, un modèle auquel nous tenons fondamentalement.

Sobriété, développement de projets d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de mobilité décarbonée est la formule gagnante des 10 prochaines années pour accroître notre résilience et acquérir notre indépendance énergétique d'ici 2050.

Des solutions existent et nous continuerons en 2023 à être présents auprès des collectivités pour les accompagner en ingénierie et en financement.

Les actions qui seront menées par le SDE 24 en 2023 :

### **Réseau électrique**

- La poursuite de l'éradication des torsadés faible section ;
- L'intégration des portes de coffret nouvelle génération à tous les programmes de travaux d'électrification, tout en maintenant le remplacement de celles qui sont dégradées.

### **Eclairage public**

- L'accélération de la Nouvelle donne EP pour résorber la vétusté du parc d'éclairage public et optimiser les consommations d'énergie ;
- L'accompagnement renforcé des communes dans la gestion des heures de fonctionnement de leurs installations d'éclairage public ;
- L'accompagnement à la rénovation des éclairages de stade ;
- L'élaboration de la Trame noire pour le respect de la biodiversité sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux ;
- La création d'un programme spécifique de remise en état de l'éclairage public sinistré lors de l'orage de grêle en Ribéracois ;
- Le géoréférencement de l'éclairage public sur les communes rurales.

### **Mobilité durable**

- La mise en œuvre de la Nouvelle donne IRVE, en commençant par l'élaboration du schéma directeur départemental ;
- Le développement de stations multi fluides.

### **Transition énergétique**

- La mise à disposition auprès des intercommunalités d'un outil de prospective énergétique pour l'évaluation des objectifs de leurs PCAET ;
- Le lancement du Schéma Directeur des Énergies ;
- L'accompagnement à l'application du décret Éco Énergie Tertiaire ;
- La mise en place d'outils de sensibilisation à la sobriété énergétique, tels qu'une charte d'engagements, l'animation d'un réseau de référents et le chiffrage des économies réalisées ;
- La réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics cofinancés par les programmes ACTEE ;
- L'étude de projets d'énergies renouvelables thermiques en partenariat avec le CD 24 et la FD Cuma 24 dans le cadre du Contrat de Développement Territorial financé l'ADEME ;
- L'étude de projets photovoltaïque sur les toitures publiques ;
- Le lancement du projet « DIRECT 2030 - 2050 » pour l'intensification de la rénovation énergétique des collectivités territoriales, intégrant des solutions de financement en partenariat avec la Banque des Territoires, une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que la passation de marchés groupés de travaux ;

- La réflexion sur l'opportunité d'un Territoire Connecté.

### **Instances extérieures**

- La participation à l'augmentation du capital de la SEM 24 Périgord Energies pour soutenir le développement de la production d'énergie solaire en Dordogne ;
- La participation au fonctionnement du Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Cette présentation est complétée par des tableaux financiers commentés par M. Philippe DUCENE, Président.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la communication des Orientations Budgétaires pour l'année 2023 et de la tenue du débat des Orientations Budgétaires pour 2023.

### **11h06 Madame Agnès DAURIAC quitte la salle avant le vote de cette délibération.**

M. le Président demande s'il y a des questions :

M. MARTINET demande si l'installation des bornes électriques n'est pas contradictoire avec les mesures prises concernant les économies d'énergies.

M. DUCENE répond que c'est une vaste question et qu'il n'a pas la réponse.

M. MELOTTI demande en quoi consiste la station multi-fluide, M. DUCENE répond que la station multi fluide sera une station équipée de pompes de bio GNV, de bornes de recharge très rapides pour véhicules électriques et d'une réserve foncière permettant d'installer une station d'hydrogène.

PRESENTS : 48

VOTANTS : 48

POUR : 48

Aucune autre question de l'assemblée ; l'assemblée prend acte des Orientations Budgétaires pour 2023 et de la tenue du débat des Orientations Budgétaires pour 2023.

---

**OBJET : Participation financière du SDE24 à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments publics**

---

### **RAPPORT N° 2022-12-102**

**Rapporteur : Monsieur Maurice CHABROL, Vice-Président.**

Vu les programmes ACTEE Merisier et ACTEE Séquoia pour lesquels le SDE 24 est lauréat,  
Vu le lot 4 - maîtrise d'œuvre - accordant une aide d'ACTEE pour la maîtrise d'œuvre des projets de rénovation énergétique des collectivités locales qui auront réalisé au préalable un audit énergétique avec le SDE 24,  
Vu le montant accordé par ACTEE de 30 000 € dans le cadre de Sequoia, avec une réalisation au plus tard en janvier 2024,  
Vu le montant accordé par ACTEE de 54 000 € dans le cadre de Merisier, avec une réalisation au plus tard en mai 2023,  
Considérant que le SDE24 est coordinateur des 2 programmes ACTEE et perçoit donc les financements de l'ensemble des bénéficiaires pour ensuite les redistribuer à chacun en fonction des projets portés,  
Considérant que les collectivités de Dordogne peuvent être bénéficiaires des fonds associés à la maîtrise d'œuvre,



Il est proposé au Comité Syndical de :

Article 1 : Valider le versement d'une aide de 30% maximum du montant de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics en respectant les critères suivants :

- ✓ Audit énergétique initial réalisé via le SDE 24
- ✓ Respect des scénarios de l'audit
- ✓ Volume d'énergie économisé > 10 000 kWh
- ✓ Gain énergétique > 40%

Les travaux doivent avoir été réalisés depuis mai 2021 pour les projets scolaires et janvier 2022 pour les projets de rénovation énergétique d'un bâtiment public hors logements et terminés d'ici janvier 2024.

Article 2 : Autoriser le Président à sélectionner les projets retenus, sur la base d'un dossier comprenant le descriptif et le chiffrage des travaux réalisés ou à réaliser et le montant de maîtrise d'œuvre déjà payé ou attendu. La Direction de la Transition Energétique instruira les dossiers reçus, en prenant pour appui l'audit énergétique et les travaux finalement réalisés / à réaliser.

Article 3 : Inscrire les crédits, au maximum de 84 000 €, au budget primitif 2023, en recette pour l'aide obtenue par ACTEE et en dépenses pour les sommes versées aux collectivités.

**11h16 M. LAROUAGNE quitte la salle avant le vote de cette délibération.**

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

---

**OBJET : Signature de la convention cadre de partenariat du Contrat de Développement Territorial Chaleur Renouvelable**

---

**RAPPORT N° 2022-12-103**

**Rapporteur : Monsieur Maurice CHABROL, Vice-Président.**

Vu l'opportunité du contrat de développement territorial des Energies Renouvelables Thermiques proposé par l'ADEME pour le territoire périgourdin.

Vu l'intérêt de porter ce contrat à plusieurs acteurs pour multiplier les portes d'entrées et ainsi rassembler autour du projet le maximum d'acteurs.

Vu le projet collectif mené avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la FD Cuma.

Vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Dordogne pour le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques et la convention de financement signée entre l'ADEME et le Département de la Dordogne.

Vu la convention cadre de partenariat entre le Département de la Dordogne, la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA) et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), jointe en annexe, positionnant le Département comme opérateur territorial et la FD CUMA et le SDE 24 comme opérateurs techniques.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de lui donner tout pouvoir pour la mettre en œuvre.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

---

**OBJET : Convention Intracting d'avance remboursable - Autorisation d'emprunt à la Banque des territoires**

---

**RAPPORT N° 2022-12-104**

**Rapporteur : Monsieur Philippe DUCENE, Président.**

Vu le projet Direct 2030 > 2050 validé lors du Comité syndical du 5 Octobre 2022.

Vu la possibilité offerte aux collectivités de Dordogne de déléguer leur maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu le besoin en financement des collectivités.

Vu la possibilité de réaliser un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 5 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Comité Syndical de :

Article 1 : Réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de cette opération, une avance remboursable Intracting d'un montant total de 5 000 000€ et comprenant 3 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement	Versement	Versement
	1	2	3
Année de versement	2023	2024	2025
Montant	1 670 000 euros	1 670 000 euros	1 660 000 euros
Durée d'amortissement	13 ans	13 ans	13 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0.75 %	0.75 %	0.75 %
Typologie Gissler	1A	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuel	Annuel	Annuel

Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	0.75%	0.75%	0.75%

Article 2 : Autoriser le Président à intervenir à la convention de financement en Intracting et aux demandes de réalisation de fonds.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

---

**OBJET : Convention Intracting avec les collectivités pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

---

**RAPPORT N° 2022-12-105**

**Rapporteur : Monsieur Philippe DUCENE, Président.**

Vu le projet Direct 2030 > 2050 validé lors du Comité syndical du 5 Octobre 2022

Vu la possibilité offerte aux collectivités de Dordogne de déléguer leur maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu le besoin en financement des collectivités

Vu la convention avec la Banque des Territoires pour la réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 5 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu le projet de convention joint, définissant les conditions pour bénéficier de l'avance remboursable intracting pour les communes signataires de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Il est proposé au Comité Syndical de donner au Président tout pouvoir pour mettre en œuvre ces conventions de financement intracting avec les collectivités concernées.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

---

**OBJET : Convention CDAS - Renouvellement**

---

**RAPPORT N° 2022-12-106**

**Rapporteur : Monsieur Pierre CHEVALIER, Vice-Président.**

Le Syndicat adhère depuis 2003 au Comité d'Action Sociale (CDAS) de la Fonction Publique Territoriale placé auprès de Centre de Gestion de la Dordogne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent, pour le personnel du SDE 24, les services apportés par cette structure, il est proposé au Comité Syndical d'accepter le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion ; le montant total de la cotisation sera inscrit au budget primitif 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

---

**OBJET : Tableau des effectifs - Mise à jour**

---

**RAPPORT N° 2022-12-107**

**Rapporteur : Monsieur Pierre CHEVALIER, Vice-Président.**

Il a été procédé aux entretiens de recrutement d'un Technicien d'intervention polyvalent, adjoint technique, en charge de la vérification des armoires d'éclairage public, de la maintenance IRVE et du suivi du marché de géoréférencement.

Le candidat retenu étant titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, il vous est proposé de transformer le poste d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur de plume car au 1er juin 2022 il restait au tableau des effectifs 2 postes non pourvus d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Un agent a été nommé par avancement de grade, portant ainsi le nombre à 1 poste non pourvu et non à 2 comme indiqué.

Il est proposé au Comité Syndical de transformer le poste d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, de rectifier l'erreur de plume précisée ci-dessus et de valider le tableau des effectifs mis à jour au 31 décembre 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2022

CATEGORIES	FILLIERE TECHNIQUE				FILLIERE ADMINISTRATIVE			
	GRADES	TITULAIRE	CONTRACTUE L	NON POURVU	GRADES	TITULAIRE	CONTRACTUE	NON POURVU
A	Ingénieur en chef	2			A	Attaché hors classe	1	
A	Ingénieur principal	3			A	Attaché hors classe détaché sur emploi fonctionnel		
A	Ingénieur	1		1	A	Attaché	1	1
B	Technicien principal de 1er cl.	2			B	Rédacteur principal de 2ème cl.	1	
B	Technicien principal de 2ème cl.	1			B	Rédacteur	1	1
B	Technicien	2	2	4	C	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	6	1
C	Agent de maîtrise principal			1	C	Adjoint administratif principal de 2ème cl.	1	1
C	Agent de maîtrise	2		1	C	Adjoint administratif	7	1
C	Adjoint technique principal de 1ère cl.			1				
C	Adjoint technique principal de 2ème cl.	5						
C	Adjoint technique	14	9	2				
	Total	32	11				18	2

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### OBJET : Révision des statuts

#### RAPPORT N° 2022-12-108

Rapporteur : Madame Camille BOULLEVEAU, Directrice Général des Services.

Vu la délibération 2022-06-073 du 1er juin 2022 portant sur la modification des statuts du SDE 24

Vu la lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture du 12 juillet 2022

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-10-20-00004 du 20 octobre 2022

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements règlementaires et qu'il convient de préciser les mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre, dans l'objectif d'ouvrir la possibilité aux EPCI de devenir membres du SDE 24, afin de pouvoir bénéficier de compétences à la carte,

Considérant le projet de statuts modificatifs,

Il est proposé au Comité Syndical de modifier les statuts comme détaillé dans le projet présenté afin de clarifier les points suivants :

- l'ouverture de l'adhésion aux EPCI,
- la définition du collège des EPCI,
- les mesures transitoires (collège et EPCI)
- la suppression : impossibilité de donner un pouvoir – modalités de révision des statuts.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 46

ABSTENTION : 1 M. Gilbert DE MIRAS

Ce rapport est adopté par 46 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

---

**OBJET : SEM 24 Périgord Energies - augmentation du capital**

---

**RAPPORT N° 2022-12-109**

**Rapporteur : M. Daniel FENAUX, Directeur Général de la SEM 24 Périgord Energies.**

Vu la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) 24 Périgord Energies Dordogne en avril 2017,

Vu l'augmentation du capital de la SEM 24 en 2020 portant le capital total à 10 millions d'euros, dont 70 % détenus par le SDE 24.

Vu les résultats positifs de la SEM 24 et leur progression.

Considérant les projets d'investissement de la SEM 24 et de ses filiales pour les 5 années à venir, de l'ordre de 36 à 46 millions d'euros par an.

Considérant le souhait de la Banque des Territoires de participer au capital de la SEM 24.

Considérant les avis favorables des actionnaires : Crédit Agricole Charente-Périgord (Charente Périgord expansion) et SERGIE pour participer à cette augmentation de capital.

Il apparaît nécessaire, pour assurer le développement de la SEM 24, de procéder en 2023 à une augmentation du capital de la SEM 24 de 10 000 005 d'euros, portant le capital à 20 000 010 € répartis comme suit :

	Capital détenu au 31 décembre 2022 en €	Augmentation de capital en €	Nombre d'actions à émettre	Capital après- augmentation en €	% du capital post- augmentation
<b>SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE</b>	7 000 005	7 000 005	466 667	14 000 010	70 %
<b>CHARENTE PÉRIGORD EXPANSION</b>	2 000 000	1 669 995	111 333	3 669 995	18,35 %
<b>SERGIES</b>	1 000 000	829 995	55 333	1 829 995	9,15 %
<b>BANQUE DES TERRITOIRES</b>	0	500 010	33 334	500 010	2,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 005</b>	<b>10 000 005</b>	<b>666 667</b>	<b>20 000 010</b>	<b>100%</b>

Pour le SDE 24, les appels de fonds des 7 000 005 d'euros seraient répartis sur 6 années :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nbre parts	116 667	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	466 667
Capital en €	1 750 005	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	7 000 005

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'augmentation du capital de la SEM 24 Périgord Energie pour le porter 20 000 010 €, de porter la part du SDE 24 de 7 000 005 € à 14 000 010 € à l'issue de cette augmentation et d'approuver le calendrier des appels de fonds tel que détaillé ci-dessus.

Les administrateurs de la SEM 24 PERIGORD ENERGIE ne peuvent pas participer au vote des délibérations concernant la SEM 24. Messieurs DUCENE, CHABROL, CASTANG, MAZE, ARMAGHANIAN et CHEVALIER présents à ce Comité Syndical ne participent donc pas au vote de cette délibération.

M. Alain MARTY, Vice-Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

11H50 Messieurs Jean-François PIBOYEU et Christian BORDENAVE quittent la salle avant le vote de cette délibération.

PRESENTS : 45  
VOTANTS : 39  
POUR : 39

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12 heures.

Le Secrétaire de séance,  
**Gilbert DE MIRAS**

Le Président du SDE24,  
**Philippe DUCENE**


